

ALGERIE TELECOM

**Direction Opérationnelle Des Télécommunications de Chlef
Sous-direction Technique**



Réf : AT/DO Chlef/ SDT /DRA / N° 1288 / 24

Chlef , le 29/09/2024

A

Monsieur le Gérant de l'entreprise

**CHEHRI OQBI
HAY SALEM BOCCA SAHNOUN N° 03
WILAYA - CHLEF**

Objet : A/S Contrat de construction des lignes d'abonnés

Par la présente, nous vous mettons formellement en demeure de respecter vos engagements contractuels que vous avez pris envers notre entreprise d'Algérie télécom (DOT CHLEF) dans le cadre du contrat n° 03 du 08/01/2023, renouvelée en date du 23/01/2024, relative aux travaux de raccordement abonnés.

Conformément aux dispositions du contrat nous vous demandons de reprendre les travaux au niveau du CMP TENES dans un délai de 48 heure à compter de la réception de la présente mise en demeure.

Faute de quoi nous serons dans l'obligation de procéder à la résiliation unilatérale votre contrat en question aux torts exclusifs de votre entreprise.

Le Directeur



**Directeur Opérationnel
des Télécommunications
de Chlef**

Signé: ETOUILL Nabil